

## FICHE PRATIQUE

<b>Le CDI Inclusion</b>	
<b>C'est quoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrat réservé aux salariés de plus de 57 ans ayant réalisé au moins 12 mois de parcours d'insertion.</li> <li>➤ Ouvert aux EI-ETTI-AI-ACI.</li> </ul>
<b>Plafond</b>	<p>Seul 20% des ETPi <u>conventionnés</u> peuvent bénéficier d'un CDI Inclusion.</p> <p>A moins d'une dérogation du préfet de département (DDETS) qui peut relever ce plafond à 30%.</p>
<b>Aide au poste</b>	<p>Année 1 : 100% du montant socle.</p> <p>Années suivantes : 70% du montant socle.</p>
<b>Procédure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La SIAE dépose la demande sur <a href="http://www.mesdemarchessimplifiées.fr">www.mesdemarchessimplifiées.fr</a> ou sur la plateforme inclusion.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de CDI Inclusion souhaités.</li> <li>- Nombre de postes conventionnés.</li> </ul> </li> <li>• Et en informer la DDETS lors du dialogue de gestion.</li> <li>• Instruction par la DDETS.</li> <li>• La DDETS signe la convention.</li> <li>• Versement de l'aide au poste des CDI Inclusion :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% au moment de la validation.</li> <li>- Solde en janvier de l'année suivante en fonction des heures réalisées.</li> </ul> </li> <li>• Le passage d'un CDDI à un CDI inclusion constitue une sortie dynamique.</li> </ul>